Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 1^{er} février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le premier février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	25/01//2024
Membres en exercice :	26
Présents :	18
Qui ont pris part à la délibération :	23

<u>Etaient présents</u>: Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Bernard LESCURE ROUS, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE,

Absents et excusés: Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL (pouvoir à Elodie RIVIERE), Emilie CHABRIER (pouvoir à Anne FALGUEYRETTES), Marie-Claude FOURNIER (pouvoir à Isabelle JOFFRE), Anne-Marie GARRIGUES, Frédéric LATIEULE (pouvoir à Laurent COT), Damien MENEL (pouvoir à Guillaume SOULIE), Marlène URSULE.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie SOUFLI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

01 - Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 22 au 31 janvier 2024,
- après consultation le 12/12/2023 des organes délibérants de l'EPCI de Rodez Agglomération dont il est membre,
- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1:

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

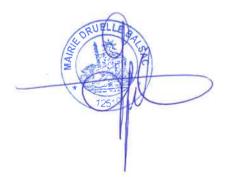
Article 2:

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Aveyron en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à Rodez Agglomération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits Pour extrait conforme, Le 1^{er} février 2024

Le Maire, Patrick GAYRARD

Le secrétaire, Aurélie SOUFLI



()

Certifiée exécutoire par M. Le Maire Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : - 5 FEV. 2024

et de la Publication le :...... 5. F.EV... 2024.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

01-Identification des zones d'accélération de la production des énergies

Objet de l'acte :

renouvelables

Date de décision: 01/02/2024

Date de réception de l'accusé 05/02/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20240201_01

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240201-20240201_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 01- DB ENR.pdf (99_DE-012-200064665-20240201-20240201_01-DE-

1-1_1.pdf)

Annexe: Les zones.pdf (21 RP-012-200064665-20240201-20240201_01-DE-1-

1_2.pdf)

zones

Annexe: Avis concertation.pdf (21_RP-012-200064665-20240201-

20240201_01-DE-1-1_3.pdf)

concertation



ZONES D'ACCELARATION POUR LES PROJETS D'ENERGIE RENOUVELABLE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergie renouvelable (ZAENR).

Les ZAENR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation ni le développement de projet, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

En conséquence, la commune, en accord avec Rodez agglomération, a déterminé ces ZAENR sur son territoire, objet de la présente concertation.

En effet, la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public avant de délibérer sur ces propositions de ZAENR qui seront envoyées à l'Etat.

La concertation publique se déroulera en mairie de Druelle-Balsac du 22 janvier 2024 à 9h au 31 janvier 2024 à 17h30, selon la méthodologie suivante :

- Mise à disposition du public des pièces permettant la localisation des zones par EnR sur la commune
- Mise à disposition d'un registre papier à disposition du public visant à recueillir les observations

Pendant la durée de la concertation, le dossier est disponible aux heures d'ouverture habituelles de la mairie soit :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 17h30

Ainsi chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en conseil municipal et les propositions de zonage seront délibérées.

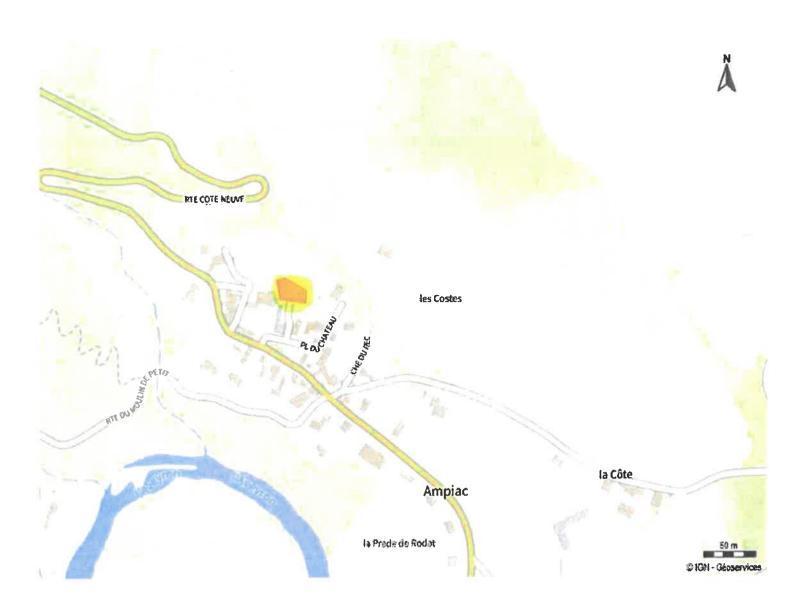
Les observations peuvent aussi faire l'objet d'un courrier ou d'un mail adressé à Monsieur le Maire, – 3 rue du Stade 12510 DRUELLE BALSAC ou mairie@druellebalsac.fr



Le Bouldon - les Basticles.



Salle de Juelle village E 777



Salle d'Ampiac I 1082 - I893 - I897

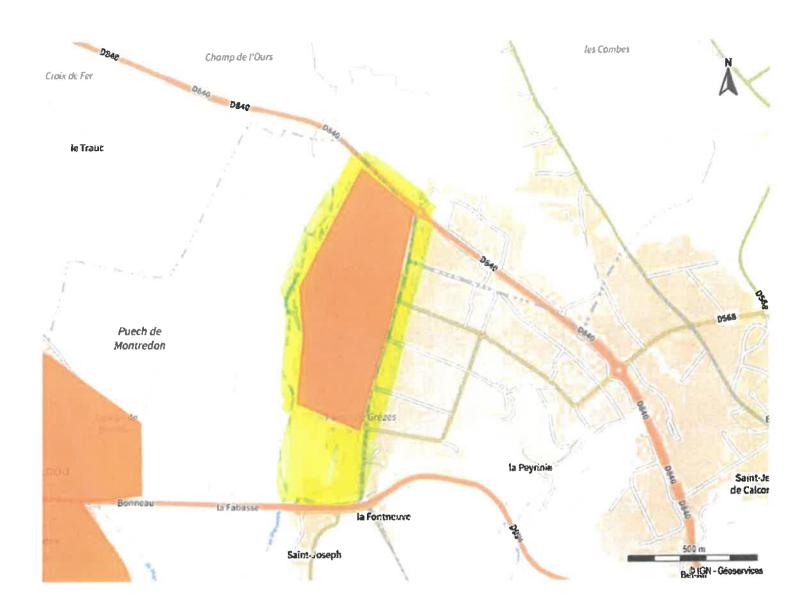


Salle de Pas B133



Ecole de Babac ZL 166 - ZL 163

Salle des fêtes



Love de Bel-Air